

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE MERE EGLISE

REUNION DU 11 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le onze juin, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sainte-Mère-Eglise, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur QUETIER, Maire.

Etaient présents : M. QUETIER, M.VOISIN STEPHANE, M.LACOTTE, MME HEBERT, MME MICHEL MME MAURER, M. CONTENTIN, MME MARAIS, M. DROUET, MME HASLEY, M. SANTINI, M. VOISIN HERVE, MME BUZE, M. HASLEY, MME JORET,

Absents excusés:

**MME MARIE ayant donné pouvoir à M. VOISIN HERVE
MME LEFEVRE ayant donné pouvoir à MME HASLEY
M. BUSSEROLLES,
M. PALFREYMAN,**

Absents:

Convocation : 05/06/2015

Affichage : 05/06/2015

Approbation du compte rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du précédent conseil n'amène pas de remarque particulière et est approuvé à l'unanimité des présents.

POINT SUR LE 6 JUIN

Monsieur le Maire invite le conseil à s'exprimer sur les festivités du 6 juin. Le bilan est très satisfaisant. Monsieur le Maire félicite l'équipe du personnel communal pour le travail accompli. Audrey Hasley regrette que des parents qui amenaient leurs enfants à l'école entre 8h et 8h30 se soient trouvés verbalisés.

REMPLACEMENT DU DOCTEUR MERITAN

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur Méritan va quitter la commune. Il évoque l'avancement du projet de maison médicale et rappelle que pour bénéficier de la DETR à 35%, d'une subvention du Conseil Départemental et pour récupérer la TVA, il faut que le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) soit examiné dans le cadre du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Carentan. Les médecins n'ont pas souhaité pour l'instant s'associer à cette démarche mais reste présents dans le groupe de travail. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut envisager d'engager une telle opération non subventionnée.

60/2015 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU intercommunal de l'ancien territoire de la communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise a été élaboré. En effet, par la délibération du 29 septembre 2011, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise (CCSME) a décidé de prescrire l'élaboration d'un

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise.

La CCSME a fait le choix de se doter d'un PLUi en vue de favoriser le renouvellement urbain, l'environnement, préserver la qualité architecturale et accompagner les acteurs locaux du monde agricole. Il importe que la collectivité engage une réflexion sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables et d'équilibre entre le littoral et l'arrière pays. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation du sol et d'organiser l'espace communautaire afin de permettre un développement harmonieux du territoire.

Le projet de territoire s'exprime au travers des orientations retenues dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les orientations sont organisées selon les cinq grands axes thématiques et reliés entre eux par l'axe transversal suivant :

- axe transversal - organiser le développement du territoire à partir de ses spécificités.
- axe 1 - développer une offre d'habitat attractive et diversifiée
- axe 2 - protéger et développer les activités agricoles
- axe 3 - conforter et développer les atouts économiques de la CCSME
- axe 4 - protéger et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager
- axe 5 - gérer durablement le territoire

Au travers du PADD l'ancienne CCSME cherche à mettre en place un développement équilibré autour de trois grandes structures territoriales : un bourg-centre fragmenté, un socle agricole entre haut et bas-pays et un littoral atypique.

Le 1er janvier 2014, les communautés de communes de Sainte-Mère-Eglise et de Carentan en Cotentin ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC). Bien que ce rapprochement ait eu lieu, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ayant été débattu par le conseil communautaire de la CCSME, le projet de PLUi porte uniquement sur le périmètre de l'ancien territoire de la CCSME.

Monsieur le Maire explique que le 26 Février dernier, le Conseil Communautaire de la CCBDC a tiré le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLUi et a arrêté celui-ci. Le dossier de PLUi a été transmis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- Aux trente communes-membres de l'ancienne communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise.
- aux EPCI limitrophes compétents en matière d'urbanisme et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- à l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale dont le PLUi fait l'objet
- au Comité régional de l'habitat
- à la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

Ce dossier a été reçu en mairie de Sainte-Mère-Eglise le 27 mars 2015.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet, plus particulièrement sur les parties règlementaires - graphique et écrite – et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traitant de la commune.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise (CCSME) en date du 29 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil communautaire de la CCSME du *16 décembre 2013* sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ceux qui se sont déroulés au sein des trente conseils municipaux des communes membres de l'ancienne CCSME durant les mois de novembre et de décembre 2013.

Vu le projet de PLU intercommunal consultable par les conseillers municipaux sous format papier au siège de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, à la mairie de Sainte-Mère-Eglise sous format numérique pour l'ensemble du dossier et papier pour les plans concernant la commune,

Considérant les éléments présentés et détaillés par le cabinet d'études Cittanova en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancien territoire de la communauté de communes de Sainte-Mère-Eglise, aux membres du conseil municipal de Sainte-Mère-Eglise lors de la réunion de travail du 28 mai 2015.

Monsieur le Maire tient à rappeler 3 points qui ont été abordés lors de la réunion de travail :

1. La connexion entre la rue du Docteur Masselin et la rue du Général de Gaulle devra rester temporaire ;
2. L'extension du camping est réalisée et un projet de construction à vocation touristique est envisagé ;
3. La commune propose de modifier la distance de recul de l'implantation de constructions sur la zone des Crutelles par rapport à l'axe de la RN13 en l'agréant de conditions.
4. Il indique également la difficulté d'interprétation et d'application des règles UH6 et UH7 notamment dans le cas de constructions non rectangulaires et propose aux membres du conseil de demander à ce qu'elles soient revues et clarifiées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE un avis favorable sur les dispositions règlementaires du PLUi et demande qu'on précise les quatre points ci-dessus mentionnés
- PRECISE que cet avis sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour être joint au dossier d'enquête publique.

61/2015 – Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, lors de son conseil communautaire du 18 Mars 2015, a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après Mars 2014 ou dont le maire par délibération a pris la compétence.

A compter du 1^{er} Juillet 2015, ces communes étant situées dans un EPCI de plus de 10 000 hab. ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat.

Il peut s'adresser également aux communes dotées de cartes communales de compétence Etat qui souhaiteraient avancer au 1^{er} /07 /2015 l'échéance de prise de compétence ADS du 01 /01 /2017 afin d'adhérer au service proposé sur leur territoire.

Il est rappelé que d'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction:

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme visés à article L.410-1 du Code de l'Urbanisme

Le service commun ADS assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention précise entre autre le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune. Le financement du service est assuré conjointement par les communes adhérentes et la communauté. Le coût pour la commune sera calculé au prorata du nombre d'actes instruits annuellement par le service et en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'adhésion de la Commune à ce service ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant et au contrôle de légalité de la préfecture

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres de se doter de services communs.

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme respectivement désignant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols et l'autorisant à charger un EPCI de la mission d'instruction des actes d'urbanisme.

Vu la délibération du 18 Mars 2015 du conseil communautaire de la Baie du Cotentin portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- DECIDE D'ADHERER au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin.
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de Sainte-Mère-Eglise,
- AUTORISE le Maire à la signer,
- AUTORISE le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} Juillet 2015.

62/2015 – Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement des rues Lemonnier Adrix, Beauvais, Flandres Dunkerque et Fontaine du Mont

Monsieur LACOTTE, Adjoint au Maire indique qu'une consultation a été organisée en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues Lemonnier-Adrix, Beauvais, Flandres-Dunkerque et Fontaine-du-Mont.

La date limite de remise des plis a été fixée au 22 mai 2015 à 12h00.

Les 5 entreprises consultées ont remis une proposition de prestations.

L'ouverture des plis a eu lieu le 27 mai 2015 à 14h00.

La Commission des marchés s'est réunie le 10 juin 2015.

Après analyse des offres, l'entreprise VRD services est considérée comme la mieux disante. Elle propose de réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 800€ HT soit 12 960€ TTC

Après avoir entendu Monsieur LACOTTE, Adjoint au Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le choix de l'entreprise VRD comme étant la mieux disante au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des rues Lemonnier-Adrix, Beauvais, Flandres-Dunkerque et Fontaine-du-Mont,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- DIT que la dépense, de 10 800€ HT soit 12 960€ TTC € sera imputée sur le budget de la Commune.

63/2015 – Effacement des réseaux Rues Lemonnier Adrix, Beauvais, Flandres Dunkerque et Fontaine du Mont

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « rue Lemonnier-Adrix, Beauvais, Flandres-Dunkerque et Fontaine-du-mont ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 334 000€ HT

Conformément au barème 2015 du SDEM, la participation de la Commune de Sainte-Mère-Eglise s'élève à environ 100 200€ HT.

Monsieur le Maire propose de réaliser l'effacement des réseaux rues Lemonnier-Adrix, Beauvais, Flandres-Dunkerque et Fontaine-du-Mont. Un débat s'engage sur l'opportunité d'engager une telle

dépense ou sur d'éventuelles autres priorités. Daniel Lacotte rappelle que le SDEM apporte une aide très conséquente et qu'il lui semble indispensable de réaliser cet effacement en même temps que la réfection des réseaux EU et EP.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal:

- DECIDE la réalisation de l'effacement des réseaux « rues Lemonnier-Adrix, Beauvais, Flandres-Dunkerque et Fontaine-du-Mont »
- ACCEPTE une participation de la commune de 100 200€ HT,
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses,

15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

64/2015 – Avenant au marché de travaux de réseau d'assainissement de la zone 1AU

Daniel Lacotte, Adjoint au Maire, indique qu'il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au lot 1 du marché de création d'un réseau d'assainissement et d'un poste de refoulement dans la zone 1 AU.

Cet avenant tient compte de travaux supplémentaires ayant été réalisés par l'entreprise Bernasconi lors de la création du réseau d'assainissement. Ces travaux supplémentaires ont consisté à terrasser en surprofondeur et à mettre en place des matériaux de remblaiement suite à la modification d'implantation du réseau gravitaire sous le chemin piétonnier

L'entreprise Bernasconi propose à la Commune de Sainte-Mère-Eglise un avenant 1 d'un montant de 5 557.50€ TTC

Daniel Lacotte propose d'accepter cet avenant.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Daniel LACOTTE, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la passation de l'avenant n°1 d'un montant de 5 557.50€ TTC proposé par l'entreprise Bernasconi concernant les prestations supplémentaires qu'elle a réalisées dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement de la zone 1AU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- DIT que cette dépense sera imputée sur l'enveloppe dédiée à l'opération.

65/2015 – Marché d'étude complémentaire relative à la mise en conformité de 104 branchements EU et EP et marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité

Daniel LACOTTE, adjoint au maire, rappelle qu'une étude a été précédemment réalisée afin de vérifier la conformité des branchements individuels d'eau usée et d'eau pluviale. Ce sont 104 branchements qui doivent être mis en conformité sur les 200 contrôlés. Il en restera 500 à contrôler. Il indique avoir rencontré le cabinet SAFEGE et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour aborder les travaux de mise en conformité des 104 branchements non conformes chez les particuliers. Préalablement, il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire de mise en conformité puis de s'assister d'un maître d'œuvre pour organiser les travaux de mise en conformité, en terrain privé.

Daniel LACOTTE indique avoir demandé au Cabinet SAFEGE deux propositions de marchés:

- Un marché d'étude complémentaire relative à la mise en conformité de 104 branchements EU/EP en partie privative ;
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de ces branchements.

Le cabinet SAFEGE chiffre la réalisation de l'étude complémentaire relative à la mise en conformité de 104 branchements à 6 572.02€ TTC.

Il chiffre, par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de ces branchements à 17 491.50€ TTC.

Comme indiqué dans une précédente délibération du 3 juillet 2014, l'étude complémentaire sera subventionnée à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie contribuera au subventionnement de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Daniel LACOTTE propose de donner suite à ces propositions de prestation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Daniel LACOTTE, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la passation d'un marché d'étude complémentaire relative à la mise en conformité de 104 branchements EU/EP en partie privée avec le Cabine SAFEGE pour un montant de 6 572.02€ TTC
- APPROUVE la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de ces branchements pour un montant de 17 491.50€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'étude complémentaire et le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité 104 des branchements non conformes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget assainissement ;

66/2015 – Déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2. habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical du SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « infrastructures de recharge »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la Commune,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la Commune,

Considérant que la participation de la Commune aux travaux d'installation s'élève à 2 900€, le fonctionnement de l'infrastructure de recharge étant assuré par le SDEM.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

- ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.,
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et à la mise en œuvre du projet,
 - S'ENGAGE à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération soit une participation de 2 900€
 - S'ENGAGE à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
 - DIT que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune,

67/2015 – Contribution financière pour l'extension du réseau électrique de l'EHPAD

Daniel LACOTTE, adjoint au maire, indique avoir reçu d'ERDF un devis pour la prise en charge financière des travaux d'extension de réseau à réaliser en dehors du terrain d'assiette du futur EHPAD.

Il s'agit de créer une extension souterraine du réseau électrique depuis la construction du nouvel EHPAD jusqu'à un poste à créer à proximité de la Fontaine Saint-Méen. Cette extension d'environ 145 mètres est chiffrée par ERDF à 8 972.89€ TTC.

Elle est nécessaire pour assurer l'alimentation en électricité de l'EHPAD et est indépendante des travaux de création d'un réseau d'assainissement dans cette zone.

Monsieur le Maire propose d'autoriser ERDF à réaliser cette extension.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE ERDF à réaliser une extension de réseau dans le cadre de la construction de l'EHPAD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de contribution à l'extension souterraine du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 8 972.89€ TTC,
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune ;

68/2015 – Jurys d'assises de l'année 2016.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort sur la liste électorale générale des électeurs de la commune pour la désignation de jurés en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle 2016.

Sont ainsi désignés :

- Claude BERTIN,
- Véronique COUVREUR,
- Alain PHILIPPE

69/2015 – Désignation des représentants au Comité de pilotage du site NATURA 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin.

Le périmètre des sites NATURA 2000 a été modifié par arrêté préfectoral du 21 avril 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants au nouveau comité de pilotage du site NATURA 2000 des marais du Cotentin et du Bessin.

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant.

Après échange, le Conseil municipal propose de désigner :

- Patrick COTENTIN, titulaire ;

- Sandrine MARAIS, suppléant ;
16 voix pour et une abstention.

70/2015 – Remise en état du terrain de foot

Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, indique qu'il est nécessaire d'assurer remise en état du terrain de foot en resablage, resemage et engrais.

L'entreprise SPARFEL propose de réaliser cette prestation pour un montant de 6 508.80€ TTC.

Daniel LACOTTE propose de retenir l'offre de l'entreprise SPARFEL.

Après avoir entendu Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE l'entretien du terrain par l'entreprise SPARFEL,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,
- DIT que cette dépense sera imputée sur le budget de la Commune,

71/2015 – Indemnisation des propriétaires pour la mise à disposition des terrains pour le 6 juin

Daniel LACOTTE, Adjoint au Maire, indique que lors du 6 juin 2015, 45.5 hectares de terrains ont été mis à disposition de la Commune par les propriétaires.

Par conséquent, il y a lieu de verser 2 275€ au total aux propriétaires ayant mis leurs terrains à disposition de la Commune pendant les festivités du 6 juin 2015.

Par ailleurs, Daniel LACOTTE indique qu'un des propriétaires M CARREL n'a pas reçu d'indemnité alors même qu'il a mis à disposition de la Commune 3 hectares de terrain entre 2011 et 2013.

Par conséquent, il propose d'indemniser ce propriétaire sur une base de 50€ par hectare soit une indemnité de 450€ pour les 3 années 2011, 2012 et 2013.

Après avoir entendu Daniel LACOTTE et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le versement d'une indemnité globale de 2 275€ à verser aux propriétaires des terrains ayant été mis à disposition de la Commune pour les festivités du 6 juin,
- AUTORISE le versement d'une indemnité de 450€ à M CARREL pour les terrains qu'il a mis à disposition de la Commune entre 2011 et 2013 pour les festivités du 6 juin.

PROCHAIN CONSEIL :

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 juin 2015 à 20h30 en salle du Conseil.

Il est à noter qu'une session de Conseil municipal aura lieu le 9 juillet 2015 à 20h30 en salle du Conseil.

Fait et délibéré à Sainte Mère Eglise,

Les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au Registre.

Le Maire,

M. VOISIN Stéphane

M. LACOTTE

Mme MICHEL

Mme HEBERT

Mme MAURER

Mme MARAIS

M. CONTENTIN

M. DROUET

Mme HASLEY

M. VOISIN HERVE

Mme MARIE Absente

M. SANTINI

Mme JORET

M. HASLEY

Mme BUZE

M. PALFREYMAN Absent

Mme LEFEVRE Absente

M. BUSSEROLLES Absent